Jeunesse Ouvrière

50 X30

LE DROIT AUX CONGES PAYES

En France, la revendication d'un congé annuel payé est formulée pour la première fois, en 1907, au Congrès des mineurs. En 1919, lors de grève des Banques, où les employés CFTC jouent un rôle essentiel, la question des congés payés est, avec les salaires, au centre des revendications. En 1925, la congrès de la CGT réclame trois semaines de congés, car les conditions de travail sont plus pénibles que celles d'avant-guerre.

A partir de 1925, diverses propositions de loi sont déposées à la Chambre. Deux députés indépendants argumentent ainsi: "Il faut que chaque année le ménage ouvrier puisse, pendant quelques jours, être rendu totalement à lui-même, aux joies de la famille, au travail reposant du jardin, au plaisir vivifiant de la pêche ou des sorties au grand air, à la possibilité d'aller revoir, libre de soucis matériels, les vieux parents(...) Hygiène et morale s'accordent donc pour justifier notre proposition".

Dans une autre proposition apparait le souci du rendement: "Plus l'effort demandé aux travailleurs est intensif, plus apparait nécessaire une interruption de longue durée qui, seule, leur permettra de récupérer leur puissance de travail et de sauvegarder leur santé".

Il faut attendre 1931 pour que la Chambre vote un projet en ce sens, mais il sera bloqué au Sénat. Si bien qu'à la veille de 1936, il n'y a guère que les fonctionnaires, les agents des collectivités locales, le personnel des services concédés (Chemin de fer),

certains employés et les journalistes, qui peuvent prétendre à des congés payés.

LES GREVES DE MAI-JUIN 1936. Fin avril et début mai 1936 ont lieu les élections qui marquent la victoire du Front populaire: coalition des radicaux, des socialistes et des communistes. Ce succès fait naitre un espoir immense dans une classe ouvrière qui connait depuis cinq ans la crise. Mais un intervalle d'un mois sépare cette victoire de l'entrée en fonction du gouvernement Léon Blum, comprenant socialistes et radicaux, les communistes soutenant, sans participer.

C'est au cours de cet intermède que débutent les grèves, d'abord dans des usines d'aviation: le 11 mai chez Bréguet au Havre, le 12 chez Latécoère à Toulouse, le 14 chez Bloch à Courbevoie. Cette dernière est particulièrement intéressante, car l'accord conclu reconnait aux ouvriers le droit aux congés payés.

C'est ensuite l'entrée en scène d'autres usines et particulièrement de Renault, le 28 mai. Partout la grève s'accompagne d'une occupation, phénomène nouveau pour la période. Et progressivement on assiste à une sorte de généralisation que ne stoppe nullement l'arrivée au pouvoir de Léon Blum, le 4 juin. Bien au contraire, des salariés qui avaient repris le travail entrent à nouveau en grève et le mouvement s'étend massivement à la province.

Face à ces occupations qui remettent en cause le droit de propriété, le patronat s'affole et la Confédération générale de la production française,

CNPF de l'époque, demande au gouvernement de réunir représentants des patrons et dirigeants de la CGT, afin d'arriver à un accord sur les revendications.

LA LOI ET SON APPLICATION. Les discussions s'engagent le 7 juin à 15 heures et se termineront le lendemain à 0H.40 par la signature des "accords Matignon".

Ces accords ne contiennent rien sur les congés payés. Mais au cours de la séance, Léon Blum s'est engagé à faire voter une loi sur ce point et le confirme par un texte écrit remis à Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT: "7 juin, Minuit: Cher ami. Je vous confirme, par écrit, les engagements que j'ai pris. Les projets de loi sur les 40 heures, les congés payés, les contrats collectifs, seront déposés après-demain mardi".

En une nuit, un projet est élaboré par le directeur du ministère du Travail. Déposé le 9 juin par le gouvernement, il est adopté le 11 juin par la Chambre, à l'unanimité, moins une voix. Le 17 juin le Sénat l'adopte à son tour et l'on aboutit ainsi à la loi du 20 juin 1936, instituant un congé annuel payé de douze jours ouvrables, dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture. Des décrets d'application préciseront les conditions à toutes les catégories bénéficiaires: décrets du 1er aout 1936 pour le "régime général", du 26 septembre 1936 pour l'agriculture. Il faut attendre le 18 janvier 1937 en ce qui concerne le bâtiment, le 10 novembre 1937 pour les services domestiques, le 27 février 1939 pour les spectacles, etc...

Mais survient immédiatement une première difficulté. Pour avoir droit à la totalité des congés, il faut un an de "services continus". Or, nombre de salariés viennent de faire grève et, selon la jurisprudence de l'époque, la grève rompt le contrat de travail. Un nombre considérable de travailleurs risquent donc de se voir exclus du droit aux congés en 1936. Porté devant les tribunaux, le problème est réglé par des solutions variés. Certains distinguent entre les travailleurs qui ont "subi" la grève et ceux qui l'ont "provoquée". D'autres, consddérant que de nombreuses grèves se sont terminées par un accord avec le patron, admettent que, dans ce cas, la grève n'entraîne pas une rupture du contrat.

LE DROIT AUX LOISIRS. Lors du procès que Vichy fit à Léon Blum, celui-ci déclara: "Je ne suis pas sorti souvent de mon cabinet(...) pendant la durée de mon ministère. Mais, à chaque fois que j'en suis sorti, que j'ai traversé la grande banlieue parisienne, et que j'ai vu les routes couvertes de théories de "tacots", de motos, de tandems, avec ces couples d'ouvriers vêtus de pull-overs assortis et qui montraient que l'idée de loisir réveillait chez eux une espèce de coquetterie naturelle et simple, j'avais le sentiment d'avoir, malgré tout, apporté une embellie, une éclaircie dans des vies difficiles et obscures. On ne les avait pas seulement arrachés au cabaret, on ne leur avait pas seulement donné plus de facilité pour la vie de famille, mais on leur avait ouvert une perspective d'avenir, on avait créé, chez eux, un espoir."

Pour faciliter l'utilisation des loisirs qui faisaient brusquement irruption dans la vie de l'ouvrier, le sous-secrétaire d'Etat aux Loisirs, Léo Lagrange, obtint notamment des compagnies de chemin de fer la création d'un billet populaire de congés payés avec réduction de 40%. Il s'efforça aussi de répondre aux innombrables problèmes que faisaient naitre une telle "révolution".